

REGLEMENT FOULEES MANTAISES

Article 1 : Epreuves

L'Association sportive Mantaise, section Athlétisme organise le dimanche 9 mars 2025, Les Foulées Mantaises avec 2 parcours :

- Une course sur route de 5 kms à partir de la catégorie Minime (2011 et avant)
- Une course sur route de 10 kms ouverte à tous à partir de la catégorie cadet (2009 et avant)

Les coureurs mineurs devront tous être munis d'une autorisation parentale, d'un questionnaire santé mineur ou d'une licence FFA. Les adultes devront être munis d'un certificat médical ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité ou d'une licence FFA.

Les départs seront donnés sur l'avenue Albert Camus, devant l'entrée du Stade Jean Paul David

- Départ 9h00 pour le 5 kms
- Départ 9h45 pour le 10 kms
- Podium et remises de récompenses à partir de 10h45.

Article 2 : Inscriptions

- Sur le site internet : Sur le site Course organisation - inscription et paiement en ligne jusqu'au vendredi 7 mars 12h00.
- Inscriptions sur place possible le jour-même de 7h30 jusqu'à 30 min avant la course sous réserve de dossards disponibles.

Tarifs :

Tarif inscription	Prix licenciés	Prix non licenciés
Inscriptions 5kms	10€	12€
Inscriptions 10 kms	15€	17€

Majoration de 3 euros pour les inscriptions sur place.

En cas d'annulation de la part du coureur, aucun remboursement ne sera effectué. Si la course devait être décalée ou reportée en raison d'un évènement sanitaire, organisationnel ou autre, les inscriptions validées seraient acquises pour l'inscription de la course reportée ou remboursée à la demande du participant.

Attention : Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour qu'une inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

-D'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la fédération Française d'athlétisme ou d'une licence sportive au sens L 131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître par tous les moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Les autres participants doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied EN COMPETITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois.

Les certificats médicaux mentionnant la pratique d'un sport (cyclisme, natation...) même en compétition ne seront pas acceptés. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 3 : Retrait des dossards :

Au Stade Jean Paul David (tente dédiée au retrait des dossards) :

- Le samedi 8 Mars de 15h à 18h : en centre Ville (devant Run Green)
- Le dimanche 9 mars, Au Stade Jean Paul David (tente dédiée au retrait des dossards), de 7h30 jusqu'à 30min avant le départ de la course

Le retrait se fera sur présentation d'une pièce d'identité ou la licence. Seul le dossard fourni par l'organisation devra être porté sur la poitrine et visible durant toute la course. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne durant la course. La tierce personne en cas de contrôle sera disqualifiée sur le champ

Article 4 : Sécurité

Les parcours sont matérialisés par un marquage au sol, rubalise. Les routes seront fermées à la circulation par arrêté préfectoral.

Présence de bénévoles signaleurs en chasuble à chaque passage intersection avec une route.

Chaque participant devra suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. Les concurrents n'ont pas l'autorisation d'emprunter un parcours non défini par l'organisateur. En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable d'aucune manière.

Chaque participant se doit de respecter l'environnement, d'observer un esprit sportif irréprochable, en respectant les autres concurrents et les bénévoles qui rendent possible la manifestation.

Le dossard devra être entièrement visible sur le devant lors de toute la course.

En cas de manquement à ces engagements l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'organisateur met à disposition des participants un parking, des sanitaires.

Le service médical est assuré par la protection civile. Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisateur pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagements des concurrents.

Article 5 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'AS MANTAISE a souscrit une assurance responsabilité civile, incluant les actes garantis pour les membres de l'organisation ainsi que ceux des participants

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 6: Ravitaillement.

Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Ravitaillement liquide (eau) à la mi-course sur le 10 kms

Article 6 : Classements et récompenses.

Lot pour tous les participants (t-shirt manches courtes) – Pas de médailles

Primes prévues pour les 3 premiers au scratch de chaque course

Montants primes distribuées aux athlètes		
	10 kms	5 kms
1 ^{er} H / F	200 €	100€
2 ^{ème} H/F	150€	75€
3 ^{ème} H/F	100€	50€

Les premiers de chaque catégorie seront récompensée (coupe ou lot)

Les récompenses ne sont pas cumulables. Seul(e)s les concurrent(e)s présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses, pourront prétendre à leur lot ou prime.

Article 7 : Contrôle anti dopage

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA, conformément au Code du Sport.

Article 8 : Droit à l'image.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés.

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 9 : Accompagnateurs.

Le règlement n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

Chaque participant, par son inscription, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à respecter le présent règlement dans sa totalité.